



ACTIVITES PERISCOLAIRES ANNEE SCOLAIRE 2017 – 2018

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Principe du service

Les activités périscolaires sont ouvertes à tous les enfants scolarisés à l'école maternelle ou élémentaire à Vignes. Elles sont facultatives.

Article 2 : Inscriptions

Pour le succès et la dynamique de ces ateliers, les enfants inscrits aux activités devront s'engager à assister à toutes les séances durant la période.

Une photocopie de la fiche d'inscription sera remise à disposition du personnel qui encadre les activités. Les parents ont droit à communication ou rectification de ces informations à tout moment.

Il sera demandé aux parents de fournir une photocopie de l'attestation d'assurance péri et extra-scolaire.

Si les enfants ne sont pas inscrits aux activités périscolaires, ils sont alors sous la responsabilité de leurs parents qui sont tenus de venir les récupérer dès 15 h 30.

Article 3 : Horaires et lieux

Les activités périscolaires sont mises en place les mardis et jeudis.

Elles se déroulent de 15 h 30 à 17 h 00 dans l'enceinte de l'école et dans les salles mises à disposition par la Commune de Vignes.

Article 4 : Organisation et encadrement

Les activités périscolaires sont mises en place pour une période de 6 à 8 semaines. Elles changent après chaque période de petites vacances.

A 15 h 30, après les cours assurés par les enseignants, **les enfants inscrits aux activités** sont répartis par groupes.

A 17 h 00, les enfants sont remis à leur famille ou accompagnés à la garderie par la personne qui assure la surveillance de la garderie périscolaire.

Article 5 : Activités

Un planning des activités proposées sera établi par l'ATSEM avec un thème différent pour chaque période de 6 à 8 semaines.

Article 6 : Tarification

Aucune participation financière ne sera demandée aux familles.

.../...

Article 7 : Médications et allergies

Pour des raisons de sécurité évidentes, aucun médicament ne doit être confié par les parents à leur(s) enfant(s). De plus, les personnels n'ont pas compétence pour administrer aux enfants des médicaments ou aider les enfants à le faire.

Les parents devront demander à leur médecin de prescrire un traitement à prendre en-dehors des heures de présence des enfants aux temps périscolaires (prescription de longue durée au-delà de 15 jours, PAI - Projet d'Accueil Individualisé ou asthme). Les parents ont toutefois toute liberté pour venir donner à leur(s) enfant(s) un médicament, à condition d'en informer le personnel.

Pour les enfants atteints d'allergies, d'intolérances alimentaires ou de troubles de la santé particuliers, les parents devront informer le secrétariat de la Mairie de Vignes (05.59.04.58.95). Dans tous les cas, un certificat médical détaillé du médecin traitant ou allergologue devra être produit.

Pour tout problème de santé qui surviendrait pendant les animations, il sera fait appel aux services de secours (médecin, pompiers).

Article 8 : Comportement et discipline

Les règles élémentaires de comportement, de politesse et de discipline doivent être observées par les enfants durant les activités périscolaires. En cas de problèmes répétés, la famille concernée sera convoquée par le Maire. Si aucune amélioration de comportement n'est observée, il pourra être envisagé une exclusion.

Le présent règlement entrera en vigueur le 4 septembre 2017

Fait à Vignes, le 27/07/2017

Le Maire

Christian LESCOULIE



L'Adjointe chargée des Affaires Scolaires

Isabelle BRIDOUX

COMMUNE DE VIGNES
Place de la Mairie 64410 VIGNES

Tél. et Fax : 05.59.04.58.95

E- mail : contact@mairie-vignes.fr